

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 03/06/2021

Le 03 juin 2021

à 20 H 00 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Eric Mena, Dominique Greslou, Jean-Luc Jamoneau, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés : Gilles Apeloig représenté par Eric Mena, Coralie Capel Stoltz représenté par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Bertrand Lecuyer

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h

LES DELIBERATIONS :

2021-45- Délibération pour demande de subvention pour l'aménagement de la cabane de la chaux

La Mairie est gestionnaire de la Cabane de la Chaux. Afin d'améliorer la qualité de l'accueil pour les bergers, il convient de procéder au remplacement du chauffe-eau à gaz par un chauffe-eau solaire.

La Fédération des Alpagnes de l'Isère accompagne la Mairie pour le dépôt d'un dossier de subvention Région/FEADER.

Les dépenses sont estimées à 5137 € HT (4732 € pour le chauffe-eau et 405 € d'accompagnement de la Fédération des Alpagnes de l'Isère), financé à 70%.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financements	Montants RECETTES (HT)	%
Région	3 595,90	70%
Fonds propres - Commune	1 541,10	30%
TOTAL	5 137 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

. CHARGER Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement de la cabane de la chaux.

. AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Vote :

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

2021-46- Tarifications du service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la commune. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

A compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement vont être assumées par la Communauté de Communes du Trièves. Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune.

L'eau potable à Gresse-en-Vercors est plutôt moins chère que dans les autres communes du Trièves. A ce titre, la commune souhaite entamer une convergence de prix pour l'eau potable avec la CdC du Trièves.

L'augmentation progressive de ce service doit également servir à pouvoir financer les investissements nécessaires dans certains hameaux de la commune, afin de garantir la meilleure qualité d'eau possible pour le plus grand nombre.

Pour ceci deux leviers sont à disposition :

- Le coût de l'abonnement
- Le prix du m3

Du fait du nombre élevé de logements sur la commune, le Conseil Municipal souhaite davantage augmenter la part fixe (qui représente aujourd'hui plus de 50% des recettes) que la part variable liée à la consommation. Cependant la réglementation impose un ratio de 40% au maximum pour les communes rurales entre le prix de l'abonnement et la facturation pour 120m3.

Nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2021, appliqués sur le rôle 2022 :

Tarif de l'eau	Rappel : domestique 2020 (Rôle 2021)	Domestique A partir d'août 2021	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements
Prime annuelle d'eau potable	60	66	66 X nombre de logements	66 X nombre de logements	66 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau potable	1,11	1,25	1,25	1,25	1,25

De plus, chaque relance pour non-paiement sera assortie d'une pénalité de 10% (avec un minimum de 20 euros) sur l'ensemble de la facture. Par ailleurs le règlement du service de l'eau voté en 2011 va être mis à jour afin de réactualiser les tarifs associés aux interventions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'eau à partir d'août 2021 de la manière suivante :
 - o facturation des m3 réellement consommés à un euros et vingt-cinq centimes HT/m3 1,25 €/m3 ;
 - o prime fixe eau annuelle d'un montant de soixante-six euros (66 €) par unité logement.
- que chaque relance pour non-paiement sera assortie d'une pénalité de 10% (avec un minimum de 20 euros) sur le reste à payer de la facture

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-47- Tarifications du service de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la commune. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

A compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement vont être assumées par la Communauté de Communes du Trièves. Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune.

Le financement de la nouvelle station d'épuration, dont l'amortissement commence sur l'exercice 2021, impacte très fortement le budget de l'assainissement, puisqu'environ 400 usagers réguliers doivent financer un équipement dimensionné pour 2 500 utilisateurs. A ce jour trois emprunts sont en cours pour divers investissements représentant 32 579 € de remboursements par an, et de nouveaux investissements sont à prévoir dans les prochaines années.

Malgré un fort travail d'optimisation des coûts de fonctionnement engagé par la municipalité, en renégociant les contrats de sous-traitance pour économiser plus de 20 000 € HT par an, le budget de l'assainissement reste structurellement déficitaire avec un déficit de 47% pour l'exercice 2021, qui sera rattrapé par le budget de l'eau potable et des reports des exercices précédents :

Exercice 2021	recettes	dépenses
facturation	100 100 €	
énergie		16 000 €
emprunts		32 579 €
amortissements		52 500 €
sous-traitance		46 000 €
total	100 100 €	147 079 €

Afin de permettre d'équilibrer ce service, conformément à la loi, deux leviers sont à disposition :

- Le coût de l'abonnement
- Le prix du m3

Du fait du nombre élevé de logements sur la commune, le Conseil Municipal souhaite davantage augmenter la part fixe (qui représente aujourd'hui plus de 50% des recettes) que la part variable liée à la consommation. Cependant la réglementation impose un ratio de 40% au maximum pour les communes rurales entre le prix de l'abonnement et la facturation pour 120m3.

Nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2021, appliqués sur le rôle 2022 :

Tarif de l'assainissement	Domestique 2020	Domestique	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements
Prime annuelle assainissement	60	100	100 X nombre de logements	100 X nombre de logements	100 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau usée	1,32	1,44	1,44	1,44	1,44

Redevance modernisation du réseau de collecte/m3		Tarif annuel en vigueur appliqué par l'agence de l'eau (disponible en mairie)			
--	--	---	--	--	--

De plus, chaque relance pour non-paiement sera assortie d'une pénalité de 10% (avec un minimum de 20 euros) sur l'ensemble de la facture. Par ailleurs le règlement du service de l'eau voté en 2011 va être mis à jour afin de réactualiser les tarifs associés aux interventions.

Enfin, les foyers raccordés à l'assainissement collectif utilisant de l'eau de source ou de l'eau de pluie devront mettre un compteur afin d'évaluer la quantité d'eaux usées rejetée. Il faudra fournir le relevé de ce compteur lors du relevé des compteurs d'eau potable effectué par les agents communaux, faute de quoi un forfait correspondant à 240 m3 sera appliqué.

Cette hausse importante de l'assainissement nous met au niveau de communes équivalentes mais ne permet pas l'équilibre. L'année prochaine les prix seront à nouveau révisés à la hausse.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'assainissement à partir d'août 2021 de la manière suivante :
 - o facturation des m3 réellement consommés à un euros et quarante quatre centimes HT/m3 1,44 €/m3 ;
 - o prime fixe assainissement annuelle d'un montant de cent euros (100 €) par unité logement.
- que chaque relance pour non-paiement sera assortie d'une pénalité de 10% (avec un minimum de 20 euros) sur le reste à payer de la facture

Vote : 10 Pour 0 Contre Abstention

2021-48- Règlement du service de l'eau

Le règlement du service de l'eau n'ayant pas été remis à jour depuis 2011, Monsieur le Maire présente un nouveau règlement plus adapté au fonctionnement actuel du service et aux évolutions de la réglementation.

De plus, le nouveau règlement prévoit une facturation de 60 € / HT pour :

- frais d'accès au service,
- fermeture ou ouverture de l'alimentation à la demande de l'utilisateur ou en cas de non-respect du règlement,
- contrôles des installations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du service de l'eau qui sera porté à connaissance des usagers par affichage en Mairie et publication sur le site internet.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-49- Autorisation de restructuration/réaménagement de deux prêts bancaires de financement de la STEP et de la MGV

Monsieur le Maire présente que dans le cadre du soutien à l'économie, l'Etat et certains de ses démembrements - dont les banques publiques - ont décidé de soutenir les communes dont le fonctionnement a été perturbé par la COVID 19.

La Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts et de Consignation, a ainsi proposé une offre de réaménagement de la dette de la commune concernant deux prêts :

- prêt 5016415, montant restant dû : 240.000 EUR, pour la Maison du Grand Veymont,
- prêt 5149172, montant restant dû : 544.212.91 EUR pour la construction de la STEP.

Ces deux prêts seront fondus en un seul de 784.212,91 EUR et les remboursements seront annualisés à compter de 2022. 2021 sera une année blanche en termes de remboursement en capital.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la restructuration de ces prêts.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche pour la réalisation effective de ces restructurations.

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

2021-50- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012

Vu l'arrêté du maire en date du 29 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à la disposition du public :

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la mise à disposition du public.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- 1) décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente;

- 2) autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Gresse en Vercors aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
- 4) indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Gresse en Vercors durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU approuvée, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.
- 5) indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention

POINTS D'INFOS

- Le maire et le président de l'EPIC ont rencontré Monsieur le préfet lundi 31 mai à 14h. Un point sur le référendum a été fait : le conseil municipal se prépare à la mise en œuvre du projet voulu par les habitants (un point sera aussi fait sur le Gresse Info). Le préfet a retenu un appui sur le dossier concernant l'église (lui transmettre rapidement le dossier en l'état). A propos de la maison communale, le niveau de préparation ne permet pas de demander des subventions à court terme. En ce qui concerne le dossier du cabinet médical, le préfet souhaite un dossier rapidement afin de le transmettre à l'ARS.
- Financement des enneigneurs, point d'étape :
 - Le département n'a pas les moyens financiers pour aller plus loin dans le montant de subventions.
 - La région pourrait éventuellement augmenter ses subventions ; mais ce sera après les élections et la mise en place de la nouvelle équipe issue des urnes.
 - Premier tour de piste auprès des banques pour sonder les possibilités de financements : accueil mitigé (les enneigneurs pour les stations de moyenne montagne ne constituent pas une priorité pour les banques)
 - Rencontre avec la Caisse d'Epargne : elle pourrait nous accompagner pour l'essentiel : mais souhaite un partenariat pour la partie du financement à LT.
- Repas des anciens proposé le 2 juillet, lorsque les restaurants pourront ouvrir sans restriction
- Réunion citoyenne le samedi 26 juin de 9h à 11h30 suivi d'un pot
- B.Freydier propose à la Mairie de prendre un médiateur de la préfecture pour entrer en contact avec l'association "neige à Gresse". Le conseil lui répond qu'il n'y a pas de conflit en cours du côté du conseil municipal qui met en application les engagements du référendum. La réunion citoyenne à venir concernera bien évidemment TOUS les habitants du village qui veulent continuer de travailler avec le conseil municipal et de s'investir dans les projets de notre village.

Dates des prochains conseils municipaux :

Mardi 6 juillet à 19h

Jeudi 9 septembre à 20h

Jeudi 14 octobre à 19h

Mardi 2 novembre à 19h

Jeudi 2 décembre à 20h



